ssources en eau

DREAL
Provence
Alpes
Côte d'Azur

## Profil environnemental régional PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Mai 2015

# Communes ayant subi des inondations

#### **Définition**

L'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci. On appelle « inondation » les phénomènes liés au débordement des cours d'eau, à la submersion marine et aux remontées de nappes phréatiques, accompagnées ou non de coulées de boue et mouvement de terrain. On considère qu'une commune est soumise au risque d'inondation dès lors qu'elle a subi au moins trois inondations ayant donné lieu à un arrêté de catastrophe naturelle.

#### **Pertinence**

L'état de catastrophe naturelle doit être demandé par la commune sur la base d'un dossier transmis à la Préfecture de département. Il est accordé non sur l'importance des dégâts, mais en fonction du caractère d'intensité anormale de l'agent naturel qui ressort des rapports techniques joints aux dossiers. Enfin, parfois, l'état de catastrophe naturelle est déclaré sur des départements complets (déclaration maximaliste pour accélérer les procédures d'indemnisation) alors que toutes les communes n'ont pas été touchées. L'information apportée par cet indicateur sur les communes soumises à ce risque n'est donc pas le reflet exact des phénomènes et de leurs impacts ; mais il est aujourd'hui le seul moyen d'avoir une information homogène et régulière.

#### Limites et précautions

Le temps d'instruction des dossiers entre l'événement et la déclaration en catastrophe naturelle peut être long (le plus souvent plusieurs mois voire plusieurs années). Les événements sont enregistrés dans la base de données GASPAR lors de la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.

#### **Analyse**

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est potentiellement exposée aux inondations puisque 89 % des communes sont classées en risque majeur inondation (871 communes sur 963). Ainsi, au moins un arrêté de catastrophe naturelle (CATNAT) pour inondation intérieure, a été pris dans 78 % des communes au cours des 20 dernières années (soit dans 748 communes) et pour 378 d'entre elles, au moins trois arrêtés CATNAT. Trente communes des départements littoraux de PACA cumulent sur cette période 429 arrêtés CATNAT pour inondation intérieure et marine ; quatre communes des Alpes-Maritimes cumulent plus de 20 arrêtés chacune sur 20 ans.





### Communes avec au moins un arrêté de catastrophe naturelle pour inondation intérieure sur la période 1992-2011

Source : SOeS - Eider, GASPAR (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels)

	ayant eu au moins			
Nombre de communes	un arrêté de CATNAT¹ pour inondation intérieure dans l'année	3 arrêtés de CATNAT¹ pour inondation intérieure durant les 20 dernières années	classées à risque majeur inondation	sur le territoire
Alpes-de-Haute-Provence	137	21	178	200
Hautes-Alpes	71	5	151	177
Alpes-Maritimes	145	97	143	163
Bouches-du-Rhône	113	84	119	119
Var	138	67	132	153
Vaucluse	144	104	148	151
Provence-Alpes-Côte d'Azur	748	378	871	963
France métropolitaine	20 872	6 252	18 141	36 570

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> CATNAT: catastrophe naturelle

### Communes avec au moins un arrêté de catastrophe naturelle pour inondation intérieure sur la période 1992-2011 et par département

